



Union Départementale CGT
1, place de la Libération
93016 Bobigny cedex

☎ 01 48 96 36 37
@ contact@cgt93.fr
☎ 01 48 30 98 69

Communiqué de presse

La CGT attaque en référé l'arrêté préfectoral qui facilite le travail le dimanche

Nous entrons dans une nouvelle grosse turbulence de cette crise sanitaire avec l'apparition de variants de la COVID 19 particulièrement contagieux voire plus dangereux.

Pour la CGT, la santé prime avant tout autre considération. Notre organisation syndicale exerce ainsi la plus grande vigilance dans les entreprises aux respects des règles sanitaires afin de protéger au maximum les salarié.e.s de la Seine-Saint-Denis, qui ont déjà été tout particulièrement touché.e.s par la première vague, des risques de cette pandémie. Nos hôpitaux, leurs personnels, sur le pont depuis plus d'un an, sont au bord de la rupture, et tout doit être fait pour éviter qu'ils soient submergés par les patients.

Or, malgré ce contexte qui appelle la plus grande attention aux mesures de prévention contre la propagation du virus de la COVID 19, le Préfet a pris un arrêté portant dérogation à l'obligation de repos dominical. C'est une décision scandaleuse à plus d'un titre ! Les premiers de corvées qui travaillent dans les commerces n'en peuvent plus !

Cet arrêté, qui piétine le droit fondamental au repos dominical des travailleurs, va à rebours des mesures destinées à prévenir et limiter les effets de l'épidémie en favorisant la multiplication des lieux et occasions de contamination.

Alors que l'on demande aux hôtels, cafés, restaurants, lieux de cultures et de spectacles, d'appliquer strictement les fermetures administratives, cette largesse accordée à certains commerces est d'autant plus incompréhensible.

Travailler le dimanche, c'est prendre le risque de s'exposer une journée supplémentaire au virus, alors que l'on demande à chacun de limiter ses déplacements.

D'autres solutions existent pour que chacune et chacun puissent faire ses courses. Il suffirait de finir une ou deux heures plutôt ou bien d'avoir une demi-journée de repos supplémentaire en semaine. Ce serait une bonne occasion pour expérimenter une réduction du temps de travail pour travailler mieux et travailler toutes et tous.

Aussi, l'UD CGT 93, les syndicats des hôpitaux d'Avicenne, de Robert Ballanger, de Delafontaine, des salariés de grosses enseignes, ont décidé d'aller en référé au Tribunal administratif de Montreuil, pour casser l'arrêté préfectoral.

Bobigny le 10 février 2021.

Contact presse : Eric Alligner 06 77 02 04 35